



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE.**

N° d'Ordre :

04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Séance du 24 juin 2026

Présidente de séance : Mme LANGLOIS Yvette

Administrateurs présents : Thierry Le Ralle, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseduth, Anne Lebeherrec, Maria Morgado, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Hoto Gakpe, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Zaouah Ladjal, Véronique Szpak pouvoir donné à Aimé Lachaud, Samuel Laguerre.

Administrateurs absents : Sarah Ngo Libobi

OBJET : Avenant autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental, la Caisse des Allocations Familiales et France Travail dans le cadre du partenariat relatif à l'accompagnement des ménages bénéficiant de l'opération de requalification des copropriétés dégradées

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi du 29 juillet 1988 sur la lutte des exclusions, et la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, pour le travail en partenariat sur les situations d'Impayés de Loyers,

Vu la délibération 08/2024 du 28 mars 2024 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental et la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-DC) et d'un partenariat pour l'articulation et la mobilisation des acteurs sociaux autour des impayés de loyer, à travers l'organisation et la participation à des Commissions Sociales,

Considérant que le CCAS est chargé de mettre en œuvre une action générale d'animation, de prévention et de développement social,

Considérant que le Conseil Départemental et la Caisse des Allocations Familiales sont chargés du suivi social des bénéficiaires du territoire, et de travail en partenariat sur les expulsions,

Considérant que les opérateurs en charge du suivi des dispositifs liés à l'opération de requalification des copropriétés dégradées ont la responsabilité de prévenir et de traiter le plus en amont possible l'impayé locatif des locataires, et se doit de travailler en partenariat pour agir sur ces situations,

Considérant que le CCAS s'engage à participer aux Commissions Sociales, afin de favoriser le maintien dans les lieux et la recherche de solutions adaptées, dans le respect du droit des usagers,

Considérant que l'ensemble des partenaires initialement présents préconisent la présence de France Travail pour lever des freins liés à l'emploi des ménages accompagnés ;

**Le Conseil d'Administration,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Le président de séance constate les résultats suivants :

Administrateur « pour » : 13

Administrateurs « contre » : 0

Administrateur s'abstenant : 0

Administrateur ne prenant pas part au vote : 0

Approuve les termes de l'avenant à la convention présentée en annexe de la présente délibération,

Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 24 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Cette délibération est

Affichée le :

**Pour le Président
Et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Yvette LANGLOIS